

Quarterly Natural Gas Commodity Rate Change on May 1, 2024

Effective May 1, 2024, the Gas Commodity rate is increasing from 8.57¢ to 9.18¢ per cubic metre, and the Delivery rate is decreasing from 12.33¢ to 12.19¢ per cubic metre. The combined bill impact for the typical residential customer's annual natural gas bill is an increase of approximately 1.7 per cent or \$10 per year. For larger volume customers, annualized bill impacts will range from increases of 1.8 per cent to 4.1 per cent depending on customer rate class and consumption. These increases are the result of changes in the price Manitoba Hydro pays for natural gas.

The Gas Commodity and Delivery rates are adjusted each gas quarter (February, May, August, and November) for increases or decreases to the forecast costs of natural gas supply. Manitoba Hydro earns no profit on the sale of Gas Commodity. The price the utility pays is passed directly on to customers with no markup – you pay what we pay.

We offer customers the option of paying their natural gas bills in equal monthly payments through our Equal Payment Plan.

For more information on natural gas rates or the Equal Payment Plan, contact us at 1-888-624-9376 (toll-free) elsewhere in Manitoba or visit hydro.mb.ca.

Centra Gas Manitoba Inc. ("Centra") is a wholly-owned subsidiary of Manitoba Hydro. Centra's rates and terms of service are regulated by the Public Utilities Board of Manitoba ("PUB") which has approved the rate changes that are described above. The PUB's Order approving the rate change may be accessed either through the PUB's website pubmanitoba.ca, or by contacting the PUB at 400-330 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba or (204) 945-2638.

Available in accessible formats upon request.

Modification trimestrielle des tarifs pour les produits du gaz naturel à compter du 1er mai 2024

À compter du 1er mai 2024, le tarif pour les produits du gaz augmentera, passant de 8,57 ¢ à 9,18 ¢ par mètre cube, et le tarif pour la livraison baissera, passant de 12,33 ¢ à 12,19 ¢ par mètre cube. Pour la plupart des clients résidentiels, l'incidence de ces changements combinés sera une hausse de la facture du gaz naturel d'environ 1,7 %, soit 10 \$ par année. Pour les clients du service à volume élevé, l'incidence sur leur facture annuelle sera une hausse qui varie de 1,8 % à 4,1 %, selon leur catégorie et leur niveau de consommation. Ces augmentations sont le résultat des changements apportés au prix que Manitoba Hydro paie pour obtenir le gaz naturel.

Les tarifs pour les produits du gaz et pour la livraison sont mis à jour chaque trimestre (en février, en mai, en août et en novembre) selon la hausse ou la baisse des prévisions du coût de l'approvisionnement en gaz naturel. Manitoba Hydro ne tire aucun profit de la vente des produits du gaz. Le prix payé par le service public est transféré directement aux clients, sans majoration. Vous payez ce que nous payons.

Manitoba Hydro offre aux clients le choix de payer leur facture de gaz naturel en versements mensuels égaux en s'inscrivant au Régime de paiements égaux.

Pour en savoir plus sur les tarifs du gaz naturel ou le Régime de paiements égaux, communiquez avec Manitoba Hydro au 1 888 624-9376 (sans frais) ou rendez-vous sur hydro.mb.ca.

Centra Gas Manitoba Inc. (« Centra ») est une filiale en propriété exclusive de Manitoba Hydro. Les tarifs et les modalités de service de Centra sont réglementés par la Régie des services publics du Manitoba (« la Régie ») qui a approuvé les modifications tarifaires décrites ci-dessus. Vous pouvez consulter l'ordonnance de la Régie qui approuve les modifications tarifaires sur le site Web de la Régie à l'adresse www.pubmanitoba.ca (en anglais seulement), ou en communiquant avec la Régie au 330, avenue Portage, bureau 400, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 ou au 204 945-2638.

Disponible en médias substituts sur demande.